

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 juillet 2025, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 07 juillet 2025, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : MM. BARBET, RIVOALEN, NUNES.
MMES DÉSIRA, BELLOT, CHARLES, LE ROI, TOUATI.

Absents excusés : Madame Pascale CASABIANCA représentée par Madame Astrid LE ROI.
Monsieur Julien CRÉPIN représenté par Monsieur Pierre RIVOALEN.
Monsieur Francis MONARD représenté par Madame Sylvie CHARLES

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND, Monsieur VERVAET.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Corinne TOUATI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies.

Approbation à l'unanimité, des membres présents et représentés, du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2025.

I-DELIBERATION N°2025/028 : DEVIS SUR DEPOSE DE LA CROIX CLOCHER EGLISE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le 29 mai 2025, Monsieur Florent Basset, architecte du patrimoine, en charge de l'établissement d'un diagnostic de l'église Saint Jean-Baptiste, informe Monsieur le Maire qu'il a constaté :

- qu'une des pattes métalliques de fixation de la croix au poinçon du clocher s'est détachée et a chuté sur les toitures puis au sol en entraînant des tuiles du versant ouest du bras nord du transept,
- que la croix est fortement inclinée,
- que la présence de tuiles encore au sol malgré l'entretien régulier du cimetière attestent d'une évolution récente de la situation,

Considérant que la croix est instable et menace de chuter et qu'il y a un danger pour les visiteurs de la partie nord du cimetière, il conseille :

- la mise en place immédiate d'un périmètre de sécurité avec des barrières de ville et des rues balises avec panneau d'information du public, empêchant l'accès à la zone de chute potentielle. Le tout étant à maintenir tant que le risque n'est pas écarté.
- la consultation de l'entreprise LELU pour qu'il se rende sur site et propose à la commune un devis d'intervention à la nacelle (hauteur 29,5 mètres), de dépose de la croix et du coq avec mise en place d'une protection provisoire du poinçon et remplacement des tuiles cassées, dans l'attente d'une restauration.

Le 17 juin 2025, l'entreprise LELU établit un devis de 7876,42 € HT soit 9451,70 € TTC qu'il adresse à la commune.

Les membres du conseil municipal suggèrent que soit réalisé durant la même intervention la restauration puisqu'un don de 36 000€ a été effectué par une administrée de la commune à cet effet. Cela éviterait de payer à nouveau pour l'installation d'une nacelle.

Monsieur le Maire explique que ce don ne peut être utilisé que pour réaliser des diagnostics. Cette administrée va créer une association qui pourra trouver d'autres financements.

Les élus réitèrent leur proposition en mentionnant le fait que la croix de l'église est un symbole et montrerait l'implication financière de la mairie dans cette restauration. L'ensemble des membres demande donc qu'un chiffrage soit demandé à l'entreprise LELU pour la remise en place du coq et de la croix.

Monsieur le Maire fera cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le devis pour l'intervention pour dépose de la croix pour un montant de 7 876.42 € HT soit 9 451.70 € T.T.C.

II- DELIBERATION N°2025/029 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE.

Monsieur le Maire explique que la délibération n° 12/2025 concernant l'affectation du résultat sur le budget de la commune 2025 indique "le résultat d'investissement déficitaire est reporté en dépenses au compte 001".

Le résultat déficitaire de l'exercice 2024 s'élève à 195 097.67 € or nous avons reporté 225 833.85 soit une différence de 30 736.18 € (correspondant aux restes à réaliser de l'année 2024 qui n'ont pas été déduits).

Afin de régulariser, nous devons procéder à une décision modificative budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2158 / OPNI	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000.00
21 / 2157 / OPNI	Matériel et outillage de voirie	10 736.18
	Total	30 736.18

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 736.18
	Total	30 736.18

III- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1-SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Départemental a accepté la demande de subvention concernant la rénovation énergétique de l'école élémentaire pour un montant de 171 970 €, calculé au taux de 31 % appliqué sur une dépense subventionnable HT de 554 765 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va solliciter la région pour d'autres subventions car la DETR n'a pas été acceptée.

Madame DÉSIRA demande un rappel de l'ensemble des coûts engagés et subventions demandées et reçues.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des éléments sera transmis aux membres du Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'après réalisation de la rénovation de l'école élémentaire, la Communauté de Communes versera peut-être une subvention.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite faire un emprunt pour financer le reste des travaux dont l'achat de mobiliers. Cet emprunt financera à 50% le restant du et les autres 50% seront financés sur les fonds de la commune.

2- ENQUETE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire explique que le commissaire enquêteur lui a transmis le procès-verbal de synthèse, rédigé après la clôture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire doit lui remettre le mémoire en réponse au procès-verbal, au plus tard le 10 juillet, comportant 17 questions posées par les administrés ainsi que 8 questions du commissaire enquêteur.

Pour exemple, Monsieur le Maire expose que suite à la consultation du Conseil Départemental relative au projet du PLU et après étude, celui-ci relève que le PLU ne comporte pas d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) attirant l'attention qu'il reste une pièce obligatoire du PLU et qu'afin de répondre aux obligations du Code de l'Urbanisme nous invite à intégrer une AOP thématique pour la mise en valeur des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue).

Réponse du bureau d'étude VERDI : « Une OAP thématique Trame Verte et Bleue peut être a minima formalisée sur l'ensemble de la commune afin de répondre aux deux articles du Code de l'urbanisme (L.151-2 et L.151-6-2). »

De ce fait, le commissaire enquêteur demande si cette AOP sera effective dans le PLU.

Monsieur le Maire explique que c'est un travail de longue haleine, qu'il travaille dessus chaque jour.

Les membres de la commission PLU indiquent qu'ils auraient aimé être informés de ces questions.

Monsieur le Maire répond qu'il les enverra aux membres de la commission et qu'il réunira cette dernière en septembre pour valider les réponses apportées.

3- FEU D'ARTIFICE /FESTIVITES DIVERSES.

Monsieur RIVOALEN demande comment est financé le feu d'artifice lors de la fête communale.

Monsieur le Maire est pris en charge par la commune et que cette année la musique se marie aux effets pyrotechniques pour offrir un son et lumière de qualité.

Madame LE ROI demande si la fête communale a bien fonctionné.

Monsieur le MAIRE répond que oui et même mieux que l'an dernier.

4- CEREMONIE DE RIMBERLIEU

Monsieur le Maire explique aux élus que cette année il souhaite investir davantage pour la cérémonie de Rimberlieu afin d'attirer et de sensibiliser les jeunes.

Pour entretenir le souvenir, l'association patriotique " LIB 44" présentera des véhicules militaires de cette période (Jeep, ambulance...) et des gens en tenue d'époque.

Madame DÉSIRA demande où seront stationnés les véhicules.

Monsieur le Maire répond qu'il réfléchit à plusieurs possibilités selon la météo.

5- FESTIVITES DIVERSES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que diverses festivités sont prévues pour la fin de l'année :

- En septembre une estrade sera installée pour un événement 'Scène ouverte' pour révéler les talents des Villersois et autres dans les domaines du chant, du conte, de la musique et de la danse.

Cet événement sera gratuit car proposé par une association d'une administrée résidant à la Nacelle.

Madame DÉSIRA demande quelle est cette association.

Monsieur le Maire répond que son nom sera communiqué. Il précise que cette association étudie un projet en faveur des seniors.

Monsieur le Maire informe qu'en décembre, un ou deux manèges seront installés pour les enfants de la commune avec une scène mobile, de la musique, des mascottes et le Père Noël.

15- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le lundi 08 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Remarque sur le procès-verbal du 07 juillet 2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2025 est :

Clos et adopté à l'unanimité ;

Le 08 septembre 2025,

Le Maire, Antoine BARBET

